

COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Le seize octobre deux mil dix-sept, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une session ordinaire qui aura lieu en Mairie le mardi vingt-quatre octobre à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- ↳ prise de compétence « zones artisanales » par Tulle Agglo
- ↳ questions diverses

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ST-PRIEST DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.BARROT Bernard, Maire

Etaient présents : M.BARROT BERNARD, M.BUGEAT THIERRY, M. BION CHRISTIAN, M.DEVEIX SERGE, M.SAUVAGNAT NOEL, M. CHAUMEIL FABRICE, Mme SUIRE CATHY

Etaient absents et excusés : M.TAUTOU REMI, M.FAUCHER BERNARD, Mme FAURE-BEYSSERIE SYLVIE

Secrétaire de séance : M.BUGEAT THIERRY

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°1 – budget de l'assainissement.
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
- Vente du lot n°13 – lotissement du Clos des Chênes.
- Achat de pneus pour le tractopelle communal.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal, ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

1) Approbation du rapport de la CLETC concernant le transfert des zones d'activités

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 6 novembre 2017
Publiée le 10 novembre 2017

- Vu la loi 2014-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), notamment ses dispositions concernant le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en particulier les articles L1321-1, L1321-2 et L5211-17,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- Vu le rapport de la CLETC adopté le 28 septembre 2017,
- Vu la transmission dudit rapport de la CLETC par son Président en date du 10 octobre 2017,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux des communes membres de Tulle Agglo de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois suivant sa notification,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

↳ **Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) concernant le transfert des ZAE du 28 septembre 2017 ;**

↳ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

2) Budget assainissement – Décision modificative n°1.

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 9 novembre 2017
Publiée le 10 novembre 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Décision Modificative n°1 concernant les crédits de fonctionnement, rendue nécessaire suite au remboursement non prévu d'un trop perçu au titre de l'année 2014.

désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 011 - 61523 – entretien	400 €	
D 67 - 673 – titre annulé sur exercice antérieur		400 €

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal :**

- Adopte la DM 1 2017 du budget assainissement.

3) Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 11 décembre 2017
Publiée le 12 décembre 2017

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG19 en date du 26 septembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution en remplacement du régime indemnitaire existant qui comprend l'IAT et l'IFTS.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le CIA revêt un caractère facultatif.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoints Administratifs Territoriaux
- Adjoints Techniques et Agents de Maîtrise Territoriaux
- Adjoints Territoriaux d'Animation

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

1. D'abroger les délibérations des 23 octobre 2006 et 11 décembre 2008 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération

2. D'instaurer l'IFSE au bénéfice des agents concernés dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018
3. De répartir les postes par groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : nombre d'agents encadrés, position de l'agent au sein de l'organigramme, pilotage et/ou conception de projets.
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : maintien et développement des savoir-faire, diversité des tâches, maîtrise des techniques, procédés et outils de travail, capacité d'analyse, de synthèse et d'autonomie, maîtrise des situations difficiles et urgentes.
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, contraintes particulières liées au poste (horaires, accueil du public, travail à l'extérieur, ...), maîtrise des risques (application des règles de sécurité, responsabilité matérielle et prise en compte de la valeur du matériel utilisé), responsabilité personnelle engagée pour la sécurité des usagers, relation aux usagers et aux partenaires, esprit d'équipe et relation avec la hiérarchie et les élus, confidentialité.
4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

1. CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND IFSE COLLECTIVITE	PLAFOND CIA ETAT	PLAFOND CIA COLLECTIVITE
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	2 500 €	2 380€	200 €
	Groupe 2	16 015 €	2 000 €	2 185€	200 €
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 600 €	1 260 €	200 €
	Groupe 2	10 800 €	1 400 €	1 200 €	200 €
Adjointes techniques territoriaux et agents de maîtrise	Groupe 1	11 340 €	1 600 €	1 260 €	200 €
	Groupe 2	10 800 €	1 400 €	1 200 €	200 €
Adjointes territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	1 600 €	1 260 €	200 €
	Groupe 2	10 800 €	1 400 €	1 200 €	200 €

2. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
 - Parcours professionnel et expériences acquises
 - Maîtrise des savoirs faire nécessaires aux fonctions exercées

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- Tous les 2 ans, en l'absence de changement de poste
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

3. D'instaurer une périodicité de versement mensuelle.

4. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail
 5. D'attribuer l'IFSE aux agents contractuels
 6. En cas d'absence pour raison de santé :
- Ce régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés pour maladie ordinaire, accident de service ou congé lié à une maladie professionnelle.
 - Pendant les congés de maternité, d'adoption ou de paternité, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.
 - En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

4) Vente du lot n°13 du lotissement « le clos des chênes ».

Votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 15 novembre 2017
Publiée le 17 novembre 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Madame Laure HUGON d'acquérir une parcelle de 901 m² correspondant au lot n°13 du lotissement communal du « clos des chênes » afin d'y implanter une maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal* :

☞ *décide la vente à Madame Laure HUGON d'une parcelle de 901 m² correspondant au lot n°13 du lotissement communal;*

☞ *fixe le prix de vente à 21 € le m² TTC, soit 18 921 € TTC pour les 901 m² du lot ;*

☞ *donne tous pouvoirs au Maire ou aux Maires adjoints pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afin de mener à bien cette opération.*

5) Achat de deux pneus pour le tractopelle communal.

Votants : 6 – pour : 6 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 29 novembre 2017
Publiée le 29 novembre 2017

Après que Monsieur Christian BION ait quitté la salle du Conseil, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de remplacer deux pneus du tractopelle de la commune. Il indique également que Monsieur Christian BION dispose de ce matériel et se propose de le céder pour la somme de 150 €. Compte tenu des prix constatés pour ce type de pneus, tant en neuf qu'en occasion, Monsieur le Maire propose de les acquérir auprès de M.BION.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal* :

☞ *décide d'acquérir auprès de Monsieur Christian BION deux pneus d'occasion pour le tractopelle pour la somme de 150 €.*

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que ci-dessus

- 1) Approbation du rapport de la CLETC concernant le transfert des zones d'activités
- 2) Budget assainissement – Décision modificative n°1
- 3) Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE
- 4) Vente du lot n°13 du lotissement « le clos des chênes ».
- 5) Achat de deux pneus pour le tractopelle communal.

Présents :

Bernard BARROT

Noel SAUVAGNAT

Thierry BUGEAT

Christian BION

Serge DEVEIX

Fabrice CHAUMEIL

Cathy SUIRE